

<http://memoire.plouider.infini.fr/spip.php?article208>



Yves BESCOND, 7ème maire (1816-1830)

- Histoire et patrimoine
 - Histoire
 - La Mairie
 -



Date de mise en ligne : mardi 27 octobre 2015

Copyright © memoire de Plouider - Tous droits réservés

BESCOND Yves, maire de Plouider de 1816 à 1830

Famille :

Yves BESCOND, cultivateur,

. né en 1772 à Kerguaoc en Plouider et décédé le 3 mai 1836 au manoir de Kerouriou en Plouider

. fils de Guillaume Bescond (originaire de Goulven) et Marie Castel (originaire de Plounéour-Trez)

. marié le 12 mai 1798 à Plouider avec Marie Anne Berthou, cultivatrice, née le 5 septembre 1775 à Pen-ar-Créac'h en Plouider et décédée le 21 mai 1835 au manoir de Kerouriou en Plouider, fille de Christophe Berthou et Anne Magdeleine Feroc qui était née le 9 février 1749 au manoir de Kerouriou.

. 8 enfants nés à Plouider :

- ▶ Marie Madeleine, née le 14 novembre 1800 à Keradanet
- ▶ Marie Françoise, née le 28 décembre 1802 à Keradanet
- ▶ Marie Yvonne, née le 23 mai 1805 à Keradanet
- ▶ Marie Jeanne, née le 1er septembre 1807 à Keradanet
- ▶ Jean Pierre, né le 11 avril 1809 à Keradanet
- ▶ Marie Claire, née le 15 mars 1811 à Keradanet
- ▶ Guillaume, né le 2 mars 1813 à Keradanet
- ▶ Goulven, né le 9 octobre 1815 au manoir de Kerouriou

Après le décès de sa belle-mère (1812), Yves Bescond s'installe au manoir de Kerouriou avec sa famille : le dernier fils Goulven y est né en 1815.

1ère installation du nouveau maire :

« Commune de Plouider, canton de Lesneven, arrondissement de Brest, département du Finistère, Procès verbal d'installation aux fonctions de maire de la commune de Plouider du sieur Bescond (Yves) nommé par arrêté de Monsieur le préfet du Finistère en date du premier juin 1816.

Ce jour 15 juin 1816, je soussigné de Chateaufur (Yves Julien Marie), maire de la commune de Kernouës certifie m'être, en conformité de la lettre de Monsieur le Sous-préfet de Brest en datte du 4 juin présent, transporté au chef-lieu et bourg de la commune de Plouider à l'effet de recevoir du sieur Yves Bescond, demeurant au lieu de Kerouriou et nommé par arrêté de Monsieur le préfet du Finistère en datte du premier juin 1816, maire de la ditte commune en remplacement de Monsieur André Lunven, le Serment de fidélité au roi ; qu'étant arrivé au dit bourg de Plouider, je me suis rendu à l'hôtel de la mairie où j'ai fait mander le dit sieur Yves Bescond, lequel s'y est rendu sur mon invitation et auquel j'ai donné communication de la lettre de Monsieur le Sous-préfet de Brest, communication qu'il a prise et au contenu de laquelle il a accédé en me priant de recevoir son Serment de fidélité à Sa Majesté Louis dix-huit, lequel Serment il a prêté en ma présence au dit hotel de la mairie en ces termes : je soussigné Yves Bescond, cultivateur demeurant au lieu de Kerouriou, commune de Plouider et nommé maire de la ditte commune par arrêté de Monsieur le préfet du Finistère en datte du premier juin 1816, en remplacement de Monsieur Lunven, jure d'être fidèle à Sa Majesté Louis dix-huit, mon légitime Souverain et aux lois du Royaume, et a signé.

Duquel Serment j'ai octroyé acte au dit sieur Yves Bescond et j'ai en conséquence de la lettre de Monsieur le Sous-préfet de Brest installé maire de la ditte commune de Plouider en ce jour 15 juin 1816 à l'hôtel de la mairie de la ditte commune de tout quoi j'ai dressé le présent procès verbal, signé par moi et le dit sieur Yves Bescond, les dits jour et an que dessus, pour servir et valoir ce que de raison, et en présence de messieurs les membres du Conseil municipal qui ont signé avec nous ».

L'entretien des chemins

Le 11 mai 1818, le maire explique à son conseil « le besoin urgent des réparations à faire sur le chemin vicinal conduisant de Plouider à Lesneven, que pour cette réparation il est indispensable d'y faire transporter des pierres mais que malheureusement il n'existait sur cette route vicinale aucune carrière, que l'on n'en pouvait trouver à extraire que dans un chemin au delà du Bourg conduisant de Plouider à Tréfléz et à Poul Sant Ider, nommé pen ar méchou et que ce terrain le sieur Lunven, ancien maire, en prétendait la propriété comme l'ayant fait passer comme bien communal de nulle valeur, l'ayant acheté comme tel en 1813 ». Le 8 décembre 1820, il est question de la « portion de la Route Royale n° 190 qui conduit de Lesneven à la mer » : le conseil municipal, « vu l'avantage tant pour le commerce que pour le transport des denrées aux marchés et foires des villes de Lesneven, Landerneau et Brest, vu surtout l'amélioration qui proviendrait de la réparation si désirée de cette portion de Route Royal pour l'agriculture par le transport des engrais provenant des côtes productives des communes de Plounéour-Trez, Kerlouan et Goulven, en varech ou goëmons, sables et autres transports, et reconnus pour être les meilleurs engrais existant, donnant le plus de produit et dont une énorme quantité reste à perdre sur les rives de ces communes depuis plus de vingt ans par la difficulté même en été et l'impossibilité totale en hiver de les tremper, transport qui ne peut être fait que par la Route Royale n° 190... conduisant de Lesneven à Plouescat ». Cette route travers la commune de Plouider sur plus d'une lieue et demie et les habitants s'engagent à fournir une prestation en nature de 200 journées d'ouvriers et 50 journées de voitures pour aider à la confection de la Route Royale.

En 1821, l'élaboration du cadastre dit napoléonien commence à prendre forme. Le conseil municipale doit nommé un délégué, propriétaire dans la commune, pour faire partie de l'assemblée appelée à prendre communication des évaluations des diverses communes du canton de Lesneven, pour les opérations du Cadastre, à les examiner, à les discuter et à donner sur les changements qui paraîtraient devoir y être fait leur opinion à l'effet d'établir l'égalité proportionnelle entre les contribuables (en conformité des dispositions de la loi du 15 septembre 1807). Le conseil municipal nomme à l'unanimité Monsieur de Chateaufur, maire de la commune de Kernouës, propriétaire dans la commune de Plouider.

2ème installation du maire

Le 27 juin 1821, le conseil se réunit pour procéder au renouvellement quinquennal des Maire et adjoints : par arrêté du 2 juin, le Préfet du Finistère renomme aux fonctions de Maire de la Commune de Plouider le sieur Yves Bescond qui prête serment : « Je Jure fidélité et obéissance au Roi, à la Charte Constitutionnelle eux loix du Royaume ». Les sieurs Yves Roudaut et Henry Roudaut sont renommés aux fonctions de 1er et 2ème adjoint.

Le 5 février 1826, nouveau renouvellement quinquennal de la municipalité sans changement.

Le 24 novembre 1836, le conseil décide des modalités d'entretien des chemins : « le conseil considérant que l'état des chemins vicinaux de la commune de Plouider et leur grande étendue exigent une grande extension de travaux que les fonds de la commune suffisent à peine à l'extraction des pierres, estime que le cassage, le charroi de les pierres des carrières aux endroits à empierrer et le curement des fossés exigent le maximum de la prestation en nature, que l'acquittement en entier des travaux de l'exercice de 1826 ont donné un résultat passable ». Le conseil fixe la prestation en nature pour 1827 à 2 journées pour chacun des hommes et une journée pour chaque chevaux et voitures ; la journée est fixée à un franc par homme, celle de chaque cheval à 1,5 franc et 2,5 francs pour chaque journée de charrette. La période des travaux se situe entre le 25 mars et le 25 juin, de six heures du matin à sept heures du soir, avec une heure pour diner et une demie heure pour collation. Passé ce délai, les retardataires doivent payer en argent. Cinq commissaires sont nommés pour surveiller et diriger les travaux.

Le 25 septembre 1829, cinq nouveaux conseillers municipaux sont nommés pour remplacer cinq conseillers décédés : Ambroise Léost, François Saout, Ambroise Parc, Pierre Aballéa et Yves Féroc.

L'ouverture d'une école primaire :

Le 15 mai 1830, le maire réunit son conseil à la suite de la réception d'une lettre du Préfet du 12 mars 1830, relative à l'instruction primaire. Le conseil municipal affirme l'impossibilité de créer une école primaire à Plouider : la commune n'a pas les moyens financiers nécessaires ; il n'y a pas de locaux disponibles dans le bourg pour une école et le logement d'un instituteur. D'autre part, il existe 4 écoles primaires à Lesneven et le bourg de Plouider n'en est éloigné que de $\frac{3}{4}$ de lieue.

« Séance du Conseil municipal de la Commune de Plouider, arrondissement de Brest, département du finistère, tenue et présidée par le sieur Yves Bescond, maire de ladite commune,

Vu la lettre de Monsieur le préfet du finistère du 12 mars 1830, insérée au bulletin administratif N° 329, laquelle est relative à l'instruction Primaire.

Le conseil municipal, après avoir mûrement délibéré sur les moyens d'établir une école dans le chef-lieu de cette commune, en a reconnu l'impossibilité la plus complète. Les faibles revenus de la commune qui ne proviennent que des centimes communaux et sont absorbés par les simples frais et indispensables de l'administration et ne permettent même pas d'affecter à l'entretien des chemins vicinaux qui ont près de 3 lieues d'étendue plus de cinquante francs l'an, ce qui est bien insuffisant pour des routes aussi fréquentées et pour la réparation desquelles - attendu leur mauvais état et leur utilité - le Conseil municipal adresse à l'unanimité au Conseil général la demande d'un secours de six cents francs, indépendamment de la nullité des ressources de Plouider.

Le conseil fait observer :

. qu'il n'existe pas dans le petit bourg de Plouider un seul appartement où un instituteur pourrait non seulement tenir son école mais même se loger ;

. qu'enfin le bourg de Plouider n'est qu'à $\frac{3}{4}$ de lieue de la ville de Lesneven, entourée et plus rapprochée d'une grande partie des habitants de notre Commune.

Cette ville contient quatre écoles primaires où les enfants sont plus à même d'acquérir une meilleure instruction et d'apprendre plus vite le Français, le parlant journellement, qu'à la campagne où ils n'entendraient que la langue naturelle du pays.

Pour tous ces motifs, nous concluons à ce qu'il ne soit point établi d'école au bourg de Plouider ».

La démission du maire et de son conseil.

En 1830, la Révolution des « Trois Glorieuses » (27, 28 et 29 juillet) renverse le roi Charles X et Louis-Philippe, duc d'Orléans, devient le nouveau « Roi des Français », proclamé par la Chambre des députés et par la grâce d'une charte constitutionnelle. Ce nouveau régime est appelé « Monarchie de Juillet ». Les « Légitimistes » considère que l'abdication de Charles X est nulle et que Louis-Philippe est un usurpateur.

Le 23 septembre 1830, Yves Bescond réunit son conseil municipal « à l'effet de requérir de chacun de ses membres le Serment exigé des fonctionnaires publics en exécution de la loi du 30 août dernier et conformément à la circulaire de M. le Préfet insérée au Bulletin administratif n° 350 dont il a été donné lecture.

Ensuite de quoi Monsieur le Maire a déclaré en l'endroit donner lui-même sa démission des fonctions qu'il remplit et a ensuite invité l'un de messieurs ses adjoints de le remplacer pour recevoir le Serment des membres du conseil, lesquels ainsi que messieurs les adjoints ont déclaré pareillement mettre leur démission ».

Ainsi le maire et l'ensemble de son conseil semblent se ranger du côté des Légitimistes et préfèrent démissionner que de prêter le serment de fidélité au nouveau régime.